

PORTO-NOVO, le 18 JUIN 1963

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE D'ETAT CHARGE DE LA
FONCTION PUBLIQUE

SECRET

ANNEE 1963 N° 269 /PR/MEFP/DP-2

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

SOMMAIRE :

a/s.

Intégration

Présenté par
le Directeur
du Personnel,

ORIGINAL	1
JORD	1
PR	15
MEFP	1
DP	5
DFP	1
MFT	1
DGF	4
CF	1
Trésor	1
DI	1
MAE	2
Intéressé	1

VU la loi n°60-36 du 26 Novembre 1960 portant constitution de la République du Dahomey;

VU le décret n°III/PR/CAB du 15 Avril 1961 fixant les attributions des Membres du Gouvernement et des actes qui l'ont modifié;

VU la loi N°59-21/ALD du 31 AOUT 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée;

VU le décret N°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié;

VU le décret N°59-222 du 15 DECEMBRE 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des administrations et établissements publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié;

VU le décret N°62-86/MFPT du 26 FEVRIER 1962 portant statuts particuliers des corps appartenant au cadre des Personnels Diplomatiques et Consulaires;

SUR la proposition du Ministre d'Etat, Chargé de la Fonction Publique,

SECRET

ARTICLE 1er.- Conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n°62-36/PR/MFPT du 26 FEVRIER 1962, Monsieur SAVOEDA Gustave titulaire du Baccalauréat complet de l'Enseignement secondaire, est intégré dans le Corps des Secrétaires-Adjointes des Affaires Etrangères appartenant au Cadre des Personnels Diplomatiques et Consulaires, en qualité de Secrétaire Adjoint de 2ème classe, 1er échelon stagiaire.

Monsieur SAVOEDA Gustave est mis à la disposition du Ministre des Affaires Etrangères à Porto-Novo.

ARTICLE 2.- Les soldes et accessoires de l'intéressé sont imputables sur le chapitre 303-05, Article 1 du Budget National, Exercice 1963.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui a effet pour compter du 2 MAI 1963, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.

LE MINISTRE D'ETAT CHARGE
DE LA FONCTION PUBLIQUE,

PORTO-NOVO, le 18 JUIN 1963
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

OKE ASSOGBA

H. M A G A

VU :

E. LE MINISTRE DES FINANCES
& DU TRAVAIL, ABSENT
LE MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS
CHARGE DE L'INTERIM

VU :

LE CONTROLEUR FINANCIER,

Padouf